

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2223

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets Territoires intelligents et durables - Projet domicile numérique personnel Grand Lyon - Subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et reversement aux partenaires - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires, de la convention avec la CDC et des conventions de reversement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burrucand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2223**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets Territoires intelligents et durables - Projet domicile numérique personnel Grand Lyon - Subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et reversement aux partenaires - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires, de la convention avec la CDC et des conventions de reversement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon travaille sur le concept du *self data*, au sens de la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins, depuis 2016. Il s'agit de garantir la possibilité pour les citoyens de demander l'accès aux données les concernant auprès des organisations qui les détiennent (fournisseurs d'énergie, banque, etc.) et de les exploiter comme ils le souhaitent.

La Métropole a mené des expérimentations de services basés sur ce concept (Mes Infos, Mes Papiers), qui permettent aux citoyens d'accéder de manière centralisée, transparente et sécurisée à leurs données personnelles et de les exploiter. Ces expérimentations ont démontré le potentiel d'applications à différents cas d'usages métiers. Plusieurs services de la Métropole (délégation transition environnementale et énergétique, délégation urbanisme et mobilités, délégation solidarités habitat et éducation) ont montré leur intérêt pour celles-ci, voire participent au développement de projets actuellement.

Deux bouquets de services sont en cours de déploiement et s'inscrivent dans les priorités métropolitaines :

- un assistant numérique personnel pour une meilleure inclusion numérique des citoyens : ce bouquet de service propose un espace de stockage respectueux des données personnelles et un ensemble de services permettant de faciliter la gestion administrative personnelle (ex : collecte et classement automatique des documents administratifs, gestionnaire de mots de passe, outil d'aide à l'analyse de comptes en banques, etc.),
- un coach écocitoyen pour une transition vers des modes de vie plus sobres : ce bouquet de service rassemble des services permettant de faire progresser les utilisateurs sur leurs bonnes pratiques écologiques, depuis la visualisation et la comparaison de données de consommation pour objectiver et conscientiser les pratiques, jusqu'aux recommandations ciblées pour passer à l'action (ex : gestion des économies d'énergie, de l'eau, traceur de mobilité, etc.). Ces recommandations vont également avoir un impact positif sur le pouvoir d'achat (réduction des factures d'énergie et d'eau) et peuvent potentiellement accompagner des démarches plus larges comme la *mobility as-a-service* en interne ou auprès des partenaires de la Métropole.

Au-delà de ces enjeux liés à une meilleure inclusion numérique et à l'accompagnement des changements de comportement en faveur de la transition écologique, le cloud personnel basé sur les technologies du *self data* offre les avantages suivants :

- un alignement avec la politique publique européenne sur les données personnelles : en 2020, la Commission européenne a publié un communiqué sur la stratégie politique de la donnée, cohérente avec la stratégie poursuivie par la Métropole. Cette stratégie soutient le développement et le déploiement d'espaces de données personnelles *via* le programme Pour une Europe numérique. La Commission affiche sa volonté de créer un environnement favorable pour ces espaces numériques personnels. En déployant un cloud personnel basé sur le *self data*, la Métropole se positionne en tant que pionnière sur ce sujet,

- l'activation du levier de la souveraineté numérique : en partenariat avec la société Cozy Cloud, le cloud personnel métropolitain offre une alternative française au stockage des données personnelles par rapport à des géants comme Google. Au-delà de la technologie qui a été retenue par la Métropole, la mise en place du cloud personnel représente une avancée vers un numérique éthique et de confiance, donnant à l'utilisateur le contrôle de ses données. Le cloud encourage les citoyens à exercer leurs droits numériques et à adopter une bonne hygiène numérique,

- des services en open source pour un numérique libre : le cloud personnel métropolitain est un outil sous licence libre. Le code source de ce service est accessible au public *via* la plateforme de développement, permettant à quiconque de le personnaliser et de le développer. Les collectivités partageant des enjeux similaires à ceux de la Métropole peuvent également utiliser ce code. Réciproquement, la Métropole va pouvoir profiter à moindre coût de prototype d'applications réalisées par d'autres collectivités,

- la lutte contre les impacts négatifs du numérique : le cloud personnel métropolitain offre aux utilisateurs la possibilité de ne pas dépendre des performances techniques de leur matériel informatique. Conçu pour fonctionner sur des équipements relativement anciens, il ne pousse pas à un achat d'appareils plus récents. De plus, en mutualisant les services au sein de cette infrastructure, le cloud permet des économies significatives en termes de serveurs et de bande passante, contribuant ainsi à réduire l'impact environnemental du numérique.

L'attractivité pour les citoyens des outils et de la démarche *self data* est toutefois conditionnée à la richesse de l'offre de services comme l'indiquent des entretiens avec des usagers. La Métropole souhaite donc passer son concept à échelle sur son territoire, pour en faire bénéficier au plus grand nombre et développer de nouveaux services porteurs de valeur pour les citoyens. Développés en code source libre, ces cas d'usage sont, par ailleurs, conçus pour être répliquables dans d'autres collectivités.

Ce sont ces raisons qui ont engagé la Métropole à répondre en 2022 à l'appel à projets que l'État a ouvert sur les Territoires intelligents et durables dans le cadre du programme investissements d'avenir n° 4 (PIA).

II - Le projet domicile numérique personnel Grand Lyon

Le projet domicile numérique personnel Grand Lyon a été retenu comme lauréat en 2023 (décision de la Première Ministre du 23 octobre 2023) pour un montant total de financement par le PIA de 907 339,33 € sur un coût global de 3 906 376,33 €.

Ce projet, d'une durée de trois ans (2024-2026), vise à déployer massivement les services existants, avec un objectif de 100 000 espaces numériques personnels en 2026, développer de nouveaux cas d'usage, sensibiliser les citoyens aux enjeux de souveraineté des données personnelles et impulser une dynamique nationale autour du *self data*.

La Métropole, coordonnatrice et porteuse de projet, s'est entourée d'un consortium avec trois autres partenaires pour atteindre ces objectifs :

- la PME Cozy Cloud, qui met à disposition des clouds basés sur une technologie *self data*, et qui développera, en partenariat avec la Métropole, les nouveaux services,

- l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), qui mène un projet de recherche sur l'intelligence artificielle respectueuse des données personnelles,

- la fondation nationale des sciences politiques (FNSP), à travers la participation de l'école urbaine de Sciences Po, qui lancera des études sur les conditions de mise en œuvre d'une politique de *self data* territoriale et son appropriation par les citoyens.

Le budget global du projet est le suivant incluant l'ensemble des dépenses relatives au projet, y compris les dépenses non éligibles à une subvention de l'État :

Dépenses		Ressources	
Postes	Montant (en €)	Postes	Montant (en €)
dépenses de personnel dont : - <i>Métropole</i>	933 333,00 933 333,00	subvention France 2030 (CDC)	907 339,33
dépenses d'investissement (matériel, etc.) dont : - <i>Métropole</i> - <i>Cozy Cloud</i>	1 594 206,33 1 531 792,33 62 414,00	autres subventions publiques	0
dépenses de fonctionnement (service extérieur, prestation) dont : - <i>Métropole</i> - <i>FNSP</i> - <i>Cozy Cloud</i> - <i>INRIA</i>	1 378 837,00 1 079 768,00 200 000,00 89 162,00 9 907,00	partenaires du consortium dont : - <i>Métropole</i> - <i>autres partenaires</i>	2 999 037,00 2 917 810,00 81 227,00
Total	3 906 376,33	Total	3 906 376,33

III - Modalités de financement du projet et conventionnement

Le financement de l'État, au titre du PIA, est mis en œuvre par la CDC, opérateur de l'appel à projets Territoires intelligents et durables.

Un accord de consortium est établi entre les partenaires du projet, fixant les objectifs du projet, les engagements réciproques, les contributions et les modalités de gouvernance. Cet accord est conclu pour une période de trois ans, à compter de la signature, reconductible par période successives d'un an.

La subvention, d'un montant de 907 339,33 €, sera versée par la CDC au maître d'ouvrage du projet (la Métropole), dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties.

La Métropole s'engage à reverser à ses partenaires la quote-part de financement prévue, selon les termes établis dans l'accord de consortium. Les modalités de reversement sont décrites dans les conventions de reversement à signer entre la Métropole et chacun de ces partenaires.

Le tableau ci-après retrace les versements maximums à effectuer par année pour chaque membre du consortium :

Montants en €	Année 2024 (avance)	Année 2025 (jalon intermédiaire)	Année 2026 (jalon intermédiaire)	Année 2027 (solde)	Total
Métropole	65 281,80	162 201,70	232 201,70	167 398,13	627 083,33
Cozy Cloud	56 279,00			14 070,00	70 349,00
FNSP	50 000,00	110 000,00	40 000,00		200 000,00
INRIA	9 907,00				9 907,00
Total	181 467,80	272 201,70	272 201,70	181 468,13	907 339,33

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le cadre conventionnel destiné à :

- permettre la réalisation du projet domicile numérique personnel Grand Lyon par la Métropole en partenariat avec la société Cozy Cloud, l'INRIA et la FNSP,
- percevoir la subvention attribuée par l'État à ce projet,
- reverser la quote-part du financement alloué par l'État aux différents partenaires du consortium constitué pour ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet domicile numérique personnel Grand Lyon, lauréat de l'appel à projets de l'État sur les Territoires intelligents et durables (programme investissements d'avenir n° 4),

b) - la convention de subvention entre la Métropole et la CDC, et les conventions de reversement à passer entre la Métropole et les partenaires du projet : Cozy Cloud, INRIA et FNISP, telles que jointes au dossier, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement de la subvention de l'État auprès des partenaires et pour les montants maximum suivants :

- 200 000 € au profit de la FNISP,
- 9 907 € au profit de l'INRIA,
- 70 349 € au profit de Cozy Cloud,

d) - l'accord de consortium entre la Métropole et les partenaires du projet,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit accord de consortium, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour la programmation des projets usages et services numériques 2021-2027 pour un montant de 154 839,33 € en recettes, en raison d'une individualisation initiale de 752 500 € en date du 29 janvier 2024, au budget principal sur l'opération n° 0P28O9846.

4° - **La recette** d'investissement en résultant, soit 907 339,33 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 181 467,80 € en 2024,
- 272 201,70 € en 2025,
- 272 201,70 € en 2026,
- 181 468,13 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O9846.

5° - La dépense d'investissement concernant le reversement aux partenaires du consortium, soit 280 256 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 116 186 € en 2024,
- 110 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026,
- 14 070 € en 2027,

sur l'opération n° OP28O9846.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-320049-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
